

DEC 42/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 5 décembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 5 décembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits N° DEC 42/2013 - Section III - Commission - du budget général de l'exercice 2013.

E 8918



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 novembre 2013
(OR. en)**

16995/13

FIN 848

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	27 novembre 2013
Destinataire:	M. Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil européen
Objet:	Virement de crédits N° DEC 42/2013 - Section III - Commission - du budget général de l'exercice 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 42/2013.

p.j.: DEC 42/2013



BRUXELLES, LE 26/11/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRE 05

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 42/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0503 Aides directes

POSTE - 05 03 02 21 Aide aux oliveraies	CND	- 1 700 000
POSTE - 05 03 02 26 Paiements à la surface pour les fruits à coque	CND	- 1 150 000
POSTE - 05 03 02 36 Paiements pour des types particuliers d'agriculture et la production de qualité	CND	- 2 600 000
POSTE - 05 03 02 99 Divers (aides directes)	CND	- 11 400 000
DU CHAPITRE - 0504 Développement rural		
POSTE - 05 04 01 14 Développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» - Période de programmation 2000 à 2006	CND	- 900 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0502 Interventions sur les marchés agricoles

POSTE - 05 02 08 11 Aide aux groupements de producteurs préreconnus	CND	17 750 000
---------------------------------------------------------------------	-----	------------

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

05 02 08 11 - Aide aux groupements de producteurs préreconnus

b) Données chiffrées à la date du 18/11/2013

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	259 267 753
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	72 650 000
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	331 917 753
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	259 267 753
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	72 650 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	90 400 000
7. Renforcement proposé	17 750 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	6,85 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/11/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Les dépenses totales exposées par les États membres en faveur de l'aide aux groupements de producteurs préreconnus s'élèvent à quelque 343,4 millions d'EUR, soit un montant supérieur aux 253 millions d'EUR de crédits votés pour le budget 2013. Les besoins qui restent à couvrir jusqu'à la fin de l'année se montent dès lors à 90,4 millions d'EUR. Compte tenu d'un virement de 72,65 millions d'EUR effectué par la Commission conformément à l'article 26, paragraphe 1, point c), du règlement financier, il est proposé de renforcer le poste 05 02 08 11 à hauteur du solde de 17,75 millions d'EUR.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

05 03 02 21 - Aide aux oliveraies

b) Données chiffrées à la date du 18/11/2013

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 026 303
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 026 303
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	289 547
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 736 756
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	36 756
7. Prélèvement proposé	1 700 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	83,90 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/11/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dépenses exposées par les États membres pour le reliquat de l'aide aux oliveraies ont été inférieures au montant prévu dans le budget 2013.

En conséquence, il est proposé de virer un montant inutilisé de 1,7 million d'EUR à partir du poste 05 03 02 21 afin de couvrir une partie des besoins de financement du poste 05 02 08 11.

II.B

a) Intitulé de la ligne

05 03 02 26 - Paiements à la surface pour les fruits à coque

b) Données chiffrées à la date du 18/11/2013

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 159 002
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 159 002
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	814 094
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 344 908
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	194 908
7. Prélèvement proposé	1 150 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	53,27 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/11/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dépenses exposées par les États membres pour le reliquat des paiements à la surface pour les fruits à coque ont été inférieures au montant prévu dans le budget 2013.

En conséquence, il est proposé de virer un montant inutilisé de 1,15 million d'EUR à partir du poste 05 03 02 26 afin de couvrir une partie des besoins de financement du poste 05 02 08 11.

II.C

a) Intitulé de la ligne

05 03 02 36 - Paiements pour des types particuliers d'agriculture et la production de qualité

b) Données chiffrées à la date du 18/11/2013

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	4 053 264
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	4 053 264
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 297 420
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 755 844
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	155 844
7. Prélèvement proposé	2 600 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	64,15 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/11/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dépenses exposées par les États membres pour le reliquat des aides directes en faveur de types particuliers d'agriculture ont été inférieures au montant prévu dans le budget 2013.

En conséquence, il est proposé de virer un montant inutilisé de 2,6 millions d'EUR à partir du poste 05 03 02 36 afin de couvrir une partie des besoins de financement du poste 05 02 08 11.

II.D

a) Intitulé de la ligne

05 03 02 99 - Divers (aides directes)

b) Données chiffrées à la date du 18/11/2013

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	36 334 805
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	36 334 805
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	16 771 262
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	19 563 543
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	8 163 543
7. Prélèvement proposé	11 400 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	31,37 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/11/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Le budget 2013 prévoit un montant de 2 millions d'EUR pour le remboursement des reliquats issus de régimes d'aides directes couplées antérieurs qui ont entre-temps été intégrés dans le régime de paiement unique. Des crédits supplémentaires de 34,3 millions d'EUR sont disponibles à la suite du recouvrement de fonds précédemment versés dans le cadre de ces régimes d'aides directes antérieurs. Compte tenu des crédits déjà consommés (16,8 millions d'EUR) et des besoins jusqu'à la fin de l'année (8,2 millions d'EUR), il subsiste sur le poste 05 03 02 99 un montant de 11,4 millions d'EUR qui ne sera pas utilisé. En conséquence, il est proposé de virer les crédits disponibles, soit 11,4 millions d'EUR, à partir du poste 05 03 02 99 afin de couvrir une partie des besoins de financement du poste 05 02 08 11.

II.E

a) Intitulé de la ligne

05 04 01 14 - Développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» - Période de programmation 2000 à 2006

b) Données chiffrées à la date du 18/11/2013

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	943 962
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	943 962
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	977
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	942 985
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	42 985
7. Prélèvement proposé	900 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	95,34 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/11/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Il n'est plus possible d'accorder des crédits d'engagement pour les mesures de développement rural financées par le FEOGA section «Garantie» en ce qui concerne les programmes 2000-2006. Cependant, les États membres, qui sont en train de clôturer ces programmes, ont déclaré la récupération d'avances qui avaient été versées pour ce poste du budget 2013.

En conséquence, il est proposé de virer une partie de ces montants recouverts disponibles sur le poste 05 04 01 14 afin de couvrir partiellement les besoins de financement du poste 05 02 08 11.